



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents** : 14 **Votants** : 14 + 1 pouvoir

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Raymond ROUX, Béatrice FEOUX, Jean-Paul HENNEQUIN, Sylvette FAURE, Stéphanie CHAGNON, Frédéric DUÉE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Maryse MERCIER à Richard VEGA.

Absentes excusées : Pascale CHALAFFRE, Marie-Pierre SULTANA.

Secrétaire de séance : Guillaume PERROT.

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h30.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 23 janvier 2025 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 23 janvier 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.**

✓ **Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

- **DECISION 2025-01 : demande de subvention DETR – (2025) – TRAVAUX de rénovation bâtiment public (Ecole Maternelle).**

⇒ **Réf : Délibération n° 2025_04_03_01**

✓ **Vote des taux d'imposition 2025 (TH, TFB, TFNB)**

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, expose à l'assemblée que les communes votent chaque année le taux des impôts « ménages ».

Par délibération du 4 avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 38,77 %

TFPNB : 128,74 %

TH : 12,39 %

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire les taux tels que votés en 2024.

TFPB : 38,77 %

TFPNB : 128,74 %

TH : 12,39 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales, au niveau de l'année précédente, c'est à dire :

Taxe foncière propriété bâti : 38,77 %

Taxe foncière propriété non bâti : 128,74 %

Taxe d'habitation : 12,39 %

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_02

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif ;

Vu les décisions modificatives approuvées ultérieurement.

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2024, établi par la commune (ordonnateur) dans le cadre de sa comptabilité d'engagement. Il s'agit du récapitulatif de l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2024, lequel peut se résumer comme suit :

2024	Fonctionnement	Investissement	RAR (investissement)
Dépenses	- 1 757 759,11 €	- 666 206,90 €	- 184 700,00 €
Recettes	+ 2 102 905,16 €	+ 478 573,48 €	+ 149 581,00 €
Résultat 2024	+ 345 146,05 €	- 187 633,42 €	
Résultat antérieur	+ 500 000,00 €	+ 29 657,35 €	
Résultat de clôture	+ 845 146,05 €	- 157 976,07 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 687 169,98 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Richard VEGA, Maire quitte la séance au moment du vote. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_03

✓ COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent : les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget principal et les budgets annexes.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différences budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Maire déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **APPROUVE le compte de gestion 2024.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_04

✓ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, expose à l'assemblée la proposition d'affectation des résultats de fonctionnement 2024, suivante :

Résultat de fonctionnement

- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| • Résultat de l'exercice 2024 : | 345 146,05 €. |
| • Résultats antérieurs reportés : | 500 000,00 €. |
| • Résultat à affecter : | 845 146,05 €. |

Affectation

- | | |
|--|----------------------|
| • Affectation en réserve en investissement : | 345 146,05 €. |
| • Report en fonctionnement : | 500 000,00 €. |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **APPROUVE cette proposition d'affectation des résultats 2024 et décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2025.**

✓ **BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation détaillée du budget s'est déroulée le mercredi 12 mars 2025. L'ensemble du Conseil était convié à cette réunion.

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, expose à l'assemblée le budget primitif 2025, dans les conditions suivantes :

- Budget primitif 2025 : section de fonctionnement :

Proposition de vote à l'équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 2 515 254,00 €.

DEPENSES :	
Charges à caractère général	727 873,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 078 410,00 €
Autres charges de gestion courante	159 972,00 €
Charges financières	40 721,26 €
Atténuation de produits	40,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €
Virement à la section d'investissement	417 760,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	90 377,74 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 515 254,00 €

RECETTES :	
Remboursement sur rémunération du personnel	90 000,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	124 000,00 €
Impôts et taxes	1 085 335,00 €
Dotations et participations	594 209,00 €
Autres produits de gestion courante	21 610,00 €
Produits spécifiques	100,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
Résultat reporté ou anticipé	500 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 515 254,00 €

- Budget primitif 2025 : section d'investissement :

Proposition de vote à l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 1 062 865,00 €.

DEPENSES :	
Subventions d'équipement versées (dont RAR 2024)	55 300,00 €
Immobilisations corporelles (dont RAR 2024)	524 588,93 €
Immobilisations incorporelles	17 800,00 €
Emprunts et dettes assimilées	204 000,00 €
Autres immobilisations financières	3 200,00 €
Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
D001 DEFICIT investissement N-1	157 976,07 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 062 865,00 €

RECETTES :	
Subventions d'investissement	149 581,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	60 000,21 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	345 146,05 €
Virement de la section de fonctionnement	417 760,00 €
Opération d'ordre transfert entre sections	90 377,74 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 062 865,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **APPROUVE ET ADOPTE le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus. Le budget 2025 s'équilibre à 2 514 254,00 € en section de fonctionnement et 1 062 865,00 € en section d'investissement.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_06

✓ Stage multi-activités 2025 : fixation des tarifs

Richard VEGA, Maire expose à l'assemblée le projet d'organisation à Mirefleurs d'un stage d'activités sportives et artistiques à destination des jeunes mirefleuriens scolarisés du CE1 à la 6^{ème} début juillet 2025.

Il laisse la parole à Anicette MAREINE, Adjointe au Maire, déléguée à la vie associative, à la culture, aux fêtes et cérémonies, pour la présentation du stage et ses conditions d'organisation.

Stage de 5 jours : 60 € pour les mirefleuriens ou enfants scolarisés à Mirefleurs ; 100 € pour les extérieurs.

De nombreuses activités différentes seront proposées. Le nombre de places est fixé à 48 enfants maximum (4 groupes de 12).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **ADOpte l'organisation du stage multi-activités 2025, dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **VALIDE la participation financière demandée aux familles, dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_07

✓ Subventions aux associations locales

Richard VEGA, Maire donne la parole à Anicette MAREINE, Adjointe au Maire, déléguée à la vie associative, à la culture, aux fêtes et cérémonies qui expose à l'assemblée le travail effectué en commission à propos des subventions accordées aux associations en 2025 :

Associations	Montant proposé 2025
AMIS DU REMPART	1 000 €
A.M.T.T.	800 €
ARCHERS	700 €
ASLI	600 €
ASP	550 €
CROIX ROUGE	350 €
DSB Vic-le-Comte	150 €
ELAN	500 €
FCM	1 000 €
FNACA	300 €
MIRAFLOU	650 €
TEUTA ARVERNI	650 €
YOGATTITUDE	500 €
TOTAL	7 750 €

Associations liées aux écoles	Montant proposé 2025
OCCE École Maternelle	1 080 €
TOTAL	1 080 €

Le total global proposé est donc de 8 830 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **ÉMET un avis favorable sur les propositions d'attribution de subventions dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **DÉCIDE d'attribuer les subventions correspondantes.**

- **AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_08

✓ Demande de subvention DETR 2025

Richard VEGA, Maire rappelle la *DECISION 2025-01* : demande de subvention DETR– (2025) – TRAVAUX de rénovation bâtiment public (Ecole Maternelle) évoquée en début de séance.

Les services de la Préfecture ont sollicité la commune pour que la demande de subvention soit réalisée sous la forme d'une délibération.

- Dans le cadre de la campagne de demande de subvention DETR 2025, la commune souhaite réaliser des travaux d'adaptation sur le bâtiment école maternelle en lien avec le changement climatique et en particulier dans le cadre d'une meilleure réponse thermique aux périodes de froid comme aux périodes de chaleur.
- Le coût global de l'opération est détaillé ci-dessous :

Devis selon postes de dépenses	Montant € HT	TVA en €	Montant € TTC
Changement de la VMC (devis ESS)	44 182.00		
Total	44 182.00	8 836.40	53 018.40

- **Considérant** le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant sollicité HT en €	Taux
Changement de la VMC (devis ESS)	44 182.00	Conseil Départemental FIC	8 836.00	20 %
		DETR	13 254.00	30 %
		Autofinancement	22 091.00	50 %
Total	44 182.00	Total	44 182.00	

Considérant que lesdits travaux sont éligibles à l'octroi d'une aide financière de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la commune souhaite déposer une demande de financement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **APPROUVE le plan de financement de cette opération, dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mobilisables, notamment dans le cadre de la DETR.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_09

✓ Convention d'aide et d'assistance avec la Protection Civile dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Richard VEGA rappelle que la commune de Mirefleurs a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit d'un document qui répertorie les risques majeurs auxquels une commune peut être confrontée, ainsi que les mesures à prendre pour y faire face. Le PCS est donc un plan de prévention et de protection qui vise à assurer la sécurité des habitants en cas de crise. La présente convention a pour objet de définir le concours que peut apporter la Protection Civile du Puy-de-Dôme à la commune de Mirefleurs dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La convention est jointe en annexe.

Elle détaille les modalités d'accompagnement de la Protection Civile, les moyens mis en œuvre et le coût d'intervention en cas de sollicitation de la commune pour la gestion d'un évènement nécessitant la mise en sécurité des habitants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **APPROUVE la convention telle que présentée en annexe.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025_04_03_10

✓ Convention de financement Territoire d'Energie : complément complexe sportif du Daillard

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la finalisation des travaux d'éclairage sur la commune de Mirefleurs, il avait été proposé d'intervenir sur le site du Daillard. Il laisse la parole à Guillaume PERROT, Adjoint en charge des Travaux de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement, qui précise qu'une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal doit être validée avec TE 63. La convention proposée ainsi que le devis sont **en annexe**.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élèvent à 13 200,96 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a) soit 5 500,96 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **DECIDE de valider le projet de convention de travaux d'éclairage public d'intérêt communal tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Questions Diverses

Informations diverses :

- **Eclairage public :** adaptation de la période estivale. Celui-ci est en coupure totale du 1^{er} juin au 30 août. Afin de mieux correspondre aux besoins, les élus proposent une coupure du 15 mai au 15 août. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.
- **Information Bus Mirefleurs / Collège des Martres-de-Veyre :** un arrêt, très peu fréquenté et non sécurisé va être supprimé avenue de l'Allier. Les 2 enfants qui utilisent cet arrêt seront, à partir du mois de mai, récupérés à l'arrêt situé à moins de 500 mètres de ce point. Cet arrêt offrant un stationnement sécurisé du bus lors de la montée et de la descente des collégiens. Les familles concernées seront prévenues dans les meilleurs délais.
- **Prochain Conseil Municipal prévu le jeudi 15 mai 2025.**

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Fait à Mirefleurs, le 10 avril 2025.